



PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
PETR Pays du Gévaudan-Lozère  
830 av de la Méridienne  
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols  
Courriel : [contact@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:contact@petr-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

Département de la Lozère  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2023\_019

Objet : Requalification des bâtiments vacants sur le site hospitalier François Tosquelles de

Séance du mercredi 21 juin 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Alain ASTRUC, Eve BREZET, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Gilbert GIRMA, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Thomas PIGNIDE, Jean-Paul POURQUIER, Maggy REMIZE, Jean-Claude SALEIL

**Représentés :**

**Excusés :** Bernard BASTIDE, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Jean-Noel BRUGERON, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Jérémy PIC, Pierre REY, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Samuel SOULIER, Michel THEROND, Christine VALENTIN

**Absents :** Agnès BOUARD, Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Ludovic JAFFUEL, Raymonde JOUBERT, Joël ROUQUET, Francis SARTRE, Vincent SUDRE

**Secrétaire de séance :** Christine HUGON

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

Le conseil communautaire/syndical réuni le 21 Juin 2023 sur convocation en date du 15 Juin 2023 a délibéré sur le projet Requalification des bâtiments vacants du site hospitalier François Tosquelles de St Alban-sur-Limagnole

Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire 2021-2026 du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et plus spécifiquement dans l'orientation 4 qui se décline ainsi :

4- Adapter l'habitat et l'urbanisme :

o Axe 7 - Développer un urbanisme respectueux des ressources du territoire :

- 4-1 - Aménager le territoire par une politique d'urbanisme concertée

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 23/06/2023  
048-200078343-20230621-DE\_2023\_019-DE

- 4-2 - Préserver et anticiper la ressource en eau
- o Axe 8 - Promouvoir un habitat moins énergivore et consommateur de foncier :
  - 4-3 - Adapter l'offre de logements pour favoriser le maintien et l'accueil de nouvelles populations
  - 4-4 - Renforcer l'attractivité des centralités et le maillage territorial des services à la population

Ce projet d'accompagnement s'inscrit ainsi dans les missions et compétences du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, qui pourra ainsi mobiliser son ingénierie sur les missions suivantes :

- L'attractivité et l'accueil de nouvelles populations
- Les contractualisations régionales (Contrat Territorial Occitanie Aubrac Olt Causses Gévaudan 2022-2028 et la politique Bourg-centre Occitanie) et avec l'Etat (Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026, ainsi que les programmes européens Leader ou FEDER
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Gévaudan-Lozère, en cours d'élaboration

Le conseil syndical décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le conseil syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

**2- Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le syndicat mixte.**

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin le syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le ___ / ___ / 20___<br>et publié ou notifié<br>le ___ / ___ / 20___ |
|--|

Certifié conforme,  
 A Marvejols, le 21 juin 2023  
  
 Jean-Paul POURQUIER  
 Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère

|   |
|---|
| PREFECTURE DE MENDE<br>Date de réception de l'AR: 23/06/2023<br>048-200078343-20230621-DE_2023_019-DE |
|---|